

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2013

A la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 7 janvier 2013 à 20h00 à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers :Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin , Fernand Caron, Guy Berger et Émilio Dumais, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Sont aussi présents ,la directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Christiane Berger, le directeur des travaux publics et inspecteur en bâtiments, monsieur Germain Therriault.

Est absent : monsieur Stéphane Berger

Prière, et bienvenue de monsieur le maire .

RÉSOLUTION 001-2013 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 20h00. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 002-2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION 003-2013 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin , appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 004-2013 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 concernant le budget, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 005-2013 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012, séance qui a suivi la séance pour l'adoption du budget, la résolution suivante est adoptée : Il est proposé par monsieur Émilio Dumais , appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu que ce procès-verbal est adopté.

ÉTATS DES RÉSULTATS- la directrice générale dépose les états des résultats

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS

Aucun rapport pour tous les organismes du milieu car aucune réunion n'a été convoquée dans le mois de décembre.

Rapport de l'inspecteur en bâtiments : permis délivré à Antonin Berger

RÉSOLUTION 006-2013 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que la municipalité approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste. La directrice générale/secrétaire-trésorière confirme que les fonds sont suffisants pour couvrir ces dépenses. (26,756.30\$)

RÉSOLUTION 007-2013 AUTORISATION POUR DÉPENSES IMCOMPRESSIBLES

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer les paiements suivants au cours de l'exercice 2013 : les salaires de tous les employés, les remises provinciales et fédérales, les contrats d'enlèvement des ordures, de la récupération des matières résiduelles, l'entretien ménager du bureau, les dépenses du goûter aux réunions mensuelles, tous les frais de téléphone, cellulaires et autres, l'électricité et tous les remboursements d'emprunt en cours.

RÉSOLUTION 008-2013 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE : suite à la refonte des instruments d'urbanisme, tous les anciens règlements sont abrogés;

ATTENDU QUE :le nouveau règlement sur le comité consultatif en urbanisme mentionne que (2) deux élus doivent siéger sur ce comité et (3) résidents (es);

ATTENDU QUE :le conseil municipal doit par résolution, renouveler le mandat des membres du comité;

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Fernand Caron et Guy Berger pour siéger au comité consultatif d'urbanisme à titre d'élus et par ailleurs, par la résolution 078-2002, trois (3) résidents ont été nommés et ceux-ci consentent à poursuivre leur mandat, par conséquent, messieurs Claude Viel, Pierre-Paul Cimon et Gaston D'Astous font partie du comité consultatif en urbanisme.

RÉSOLUTION 009-2013 COTISATION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin , appuyé par monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité , que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation 2013, sans la couverture d'assurance, au montant de **395\$** excluant les taxes , à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour la directrice générale/secrétaire-trésorière .

RÉSOLUTION 010-2013 FACTURE D'AZIMUT

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais , appuyé de monsieur Renaud Fortin de payer la facture de **1,500\$** excluant les taxes pour l'abonnement au service de diffusion Go-Net pour l'année 2013.

RÉSOLUTION 011-2013 COTISATION ANNUELLE AU CRSBP DU BAS ST-LAURENT

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu de payer la cotisation annuelle de **2,148.88\$** et le soutien au logiciel Symphony (**196.99\$**) incluant les taxes, au CRSBP du Bas St-Laurent.

RÉSOLUTION 012-2013 FACTURE DE PROGRAMMATION GAGNON

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu unanimement de payer la facture de **2,860\$** excluant les taxes pour l'année 2013 en rapport avec le contrat d'entretien et de soutien du programme de comptabilité de la municipalité.

RÉSOLUTION 013-2013 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR HÉBERGEMENT DU SITE WEB MUNICIPAL ET LE NOM DE DOMAINE

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement de payer la facture de **195\$** excluant les taxes pour l'hébergement du site de la municipalité et le nom de domaine pour l'année 2013.

RÉSOLUTION 014-2013 ACCÈS-RÉSEAU POUR RADIOS DES POMPIERS

Il est proposé par monsieur Guy Berger, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu unanimement de payer la facture à Électronique Mercier de Rivière-du-Loup au montant de **516\$** excluant les taxes en regard de l'accès-réseau pour les radios des pompiers et ce, pour l'année 2013.

RÉSOLUTION 015-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de cette loi permet de procéder à la révision du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le présent plan d'urbanisme la journée qu'elle adopte les règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 50-89 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière »* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Emilio Dumais, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 192-2012 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ».

QUE le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

**RÉSOLUTION 016-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2012
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de zonage* numéro 56-90 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 193-2012 intitulé « Règlement de zonage ».

QUE le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

**RÉSOLUTION 017-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2012 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-
DE-LADRIÈRE »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de lotissement* numéro **55-90** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Guy Fortin , appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **194-2012** intitulé « Règlement de lotissement ».

QUE le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 018-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme* numéro **124-2002** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **195-2012** intitulé « Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme ».

QUE le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 019- 2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro **143-2006** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Emilio Dumais , appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **196-2012** intitulé « Règlement sur les dérogations mineures ».

QUE le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Rimouski-Neigette.

**RÉSOLUTION 020-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2012 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-
DE-LADRIÈRE »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de construction* numéro **57-90** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 197-2012 intitulé « Règlement de construction ».

QUE le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette.

**RÉSOLUTION 021-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2012 INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 54-90 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Fernand Caron , appuyé de monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **198-2012** intitulé « Règlement sur les permis et certificats ».

QUE le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 022-2013 PROJET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE : le MTQ présente un projet concernant la stabilisation des niveaux d'eau des lacs Fontaine et Cyprien situés sur la Seigneurie Nicolas Riou;

ATTENDU QUE : ce projet constitue une compensation pour les pertes d'habitats pour les poissons, tel que décrit dans le texte des documents annexés à la demande :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise le Ministère des Transports du Québec à effectuer les travaux nécessaires à la stabilisation des niveaux d'eau des lacs Fontaine et Cyprien sur le territoire de la Seigneurie Nicolas Riou à Saint-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 023-2013 ANNEXE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le comité de suivi a procédé à l'évaluation de l'entente en regard de la collecte des matières résiduelles intervenue avec la municipalité de Saint-Valérien;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et unanimement résolu d'accepter l'annexe 1 ajoutée à l'entente intermunicipale concernant la collecte des matières résiduelles afin de clarifier les articles 7 et 15 de l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Valérien..

RÉSOLUTION 024-2013 APPROPRIATION DES FONDS GÉNÉRAUX

ATTENDU QUE : par le règlement 148-2007 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire est fixée à 5%;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Fernand Caron et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer les virements nécessaires aux postes de dépenses qui sont moindres que le 5% permis et par ailleurs, d'approprier un montant de **18,128\$** provenant des fonds généraux et de le répartir au poste

02 33000 622	6,489.92\$
03 31000 000	11,638.08\$

RÉSOLUTION 025-2013 ASSURANCE DU CAMION DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Guy Berger et unanimement résolu de payer l'assurance pour le camion de déneigement neuf au montant de 840\$.

RÉSOLUTION 026-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2012 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 95-96 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 103-97, 104-97, 125-2002 et 131-2003, EN REGARD DU TABLEAU DÉTERMINANT LES CATÉGORIES ET LES UNITÉS RELATIVES À L'IMPOSITION FISCALE AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1.

Le tableau déterminant les catégories et les unités relatives à l'imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égouts domestiques décrit à l'article 6 du règlement numéro 95-96 est modifié de manière à ajouter les catégories suivantes et les unités applicables:

Service intégré dans un bâtiment résidentiel	.8
Bâtiment sans équipements sanitaires	.5
Maison de chambres et pension (6 chambres et moins)	.8

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 7^e jour de janvier 2013.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale
Secrétaire/trésorière

SUIVI DES DOSSIERS

Le maire donne quelques informations sur le projet éolien.....

RÉSOLUTION 027-2013 DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME «CHANGEZ D'AIR! »

CONSIDÉRANT que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT que ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Guy Berger et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de cinq (5) poêles remplacés.

RÉSOLUTION 028-2013 RADIATEUR DU CAMION DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Fernand Caron et unanimement résolu, d'exiger que le radiateur du camion de déneigement Freightliner acquis en novembre 2012 et bénéficiant d'une garantie, soit réparé pour revenir à son état d'origine, suite au bris causé par une pièce mal installée par erreur.

RÉSOLUTION 029-2013 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité à 23h.55.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale & Sec/trésorière

